Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260413-DE3326-DE

Ville de Plomelin Ker Ploveilh melin Ploveilh

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 7 avril 2026, se sont réunis le lundi 13 avril 2026 à 20 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Catherine SEGUIN, Sylvie RICHARD, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Germain GUICHAOUA, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Jérôme LECOMPTE.

Absents ayant donné pouvoir :

Jérôme LE BELLEC	à	Erick SCWHARTZ
Arnaud PLATEL	à	Diane GAYET
Natacha DEZILES	à	Hélèna LE FLOC'H
Édith LE BORGNE	à	Germain GUICHAOUA
Liliane BRUNET	à	Benoît LAGOUTTE-LOISEL,
Marine GOURLAY	à	Jérôme LECOMPTE

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
- présents : 21
- votants : 27

Secrétaire de séance : Yvon TROADEC

DE3326 – indemnités de fonctions des élus
Rapporteur : M. le Maire/ Noel LE DREZEN

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités des fonctions de maire, adjoint et conseiller municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les taux des indemnités de fonction dans les limites légales ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, les taux maximaux applicables sont de 58,3 % pour le Maire, 23,32 % pour les adjoints et 6 % pour les conseillers municipaux ;

1 – Indemnité du Maire

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260413-DE3326-DE

2 – Indemnité de fonction pour les adjoints au Maire

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint au Maire à 22 **% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

3 – Indemnité de fonctions pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Il est proposé d'allouer une indemnité de fonction au conseiller délégué au sport et au conseiller délégué à la prévention des risques de **6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Comme prévu par l'article L. 2123-20-1 du CGCT, un tableau annexe récapitule l'ensemble des indemnités allouées (annexe 1).

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 22 avril 2026 et sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

Votes contre : 6

- **Fixe** une indemnité de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués comme proposé ci-dessus et en annexe 1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 13 avril 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.